



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Gendarmerie nationale



Paris, le 13 octobre 2025

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La gendarmerie nationale, en partenariat avec l'AMF, fait évoluer Gend'élus, l'offre de service dédié aux élus locaux

*« Force de maillage et de couverture des territoires, la gendarmerie nationale agit au quotidien au plus près des élus. Travailler ensemble sur nos enjeux communs, figure au plus haut de nos priorités. »* Hubert Bonneau, DGGN.

*« La gendarmerie est un interlocuteur essentiel pour les maires au quotidien. C'est pourquoi l'AMF et la gendarmerie nationale travaillent ensemble pour faciliter leur communication et permettre aux élus d'avoir toutes les informations utiles dont dispose la gendarmerie. »* David Lisnard, président de l'AMF.

Présente dans plus de 95 % du territoire et près de 33 000 communes, la gendarmerie nationale est engagée au quotidien et en proximité avec les élus, pour la sécurité des Français. Soucieuse de leur apporter une aide efficace, la gendarmerie modernise l'application Gend'élus. Elle met désormais à disposition un site Internet qui consiste en une plateforme d'informations et d'outils à la disposition des élus.

La gendarmerie nationale et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) avait lancé, le 16 décembre 2021, une application smartphone baptisée « Gend'Elus », à destination des élus de la République.

Anciennement disponible sur une application mobile, « Gend'élus » évolue désormais vers un site interactif, plus réactif et plus accessible à l'adresse suivante : [Accueil - Gend'élus](#). Ce nouveau format facilite l'accès à l'information et aux services. L'application précédente renvoie, elle aussi, vers le nouveau site Gend'élus.

La modernisation de Gend'élus permet d'ajouter de nouveaux outils et de nouvelles thématiques telles que les problématiques liées à l'environnement et à la cybersécurité.

**Accessible par ordinateur, tablette ou smartphone, le site « Gend'Elus » offre les fonctionnalités suivantes :**

- un Tchat avec des gendarmes de la Brigade Numérique ;
- des fiches réflexes guidant l' élu dans son rôle sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune : abandons d'épaves, troubles du voisinage, dépôts sauvages de déchets, divagation d'animal, rodéos, etc. ;
- la présentation des dispositifs de la gendarmerie et ministériels pour les élus et la population : plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, *Perceval*, *Participation Citoyenne*, opération tranquillité vacances, cybersécurité, gestion des incivilités... ;
- l'accès à des modèles de rapport de constatation ou d'arrêté de mise en demeure du maire pour les auteurs de dépôts illégaux de déchets ;
- l'accès facilité à *MonAideCyber*, service gratuit de l'ANSSI, pour établir un diagnostic de cybersécurité de la mairie grâce à un aidant cyber formé par l'ANSSI ;
- permet d'accéder à une formation en ligne (MOOC) sur la gestion des dépôts sauvages.

## Illustrations de contenus

### Conseils

Recommandations pratiques pour les élus locaux



Article

#### Gestion des incivilités

Les élus locaux, premiers maillons de l'autorité républicaine, sont de plus en plus souvent la cible de la colère de leurs administrés. Face à ce constat,...



Article

#### Le référent sécurité, un expert pour vous accompagner

Les missions du référent sécurité s'inscrivent dans le cadre de la démarche de prévention de la délinquance de la gendarmerie et de la police nationales...



Article

#### Rodéos : adoptez les bons réflexes

Cette pratique constitue un réel danger pour les riverains et les usagers, comme pour le conducteur de l'engin. De plus, elle trouble la tranquillité du quartier par des nuisances sonores...



Article

#### Rassemblements festifs à caractère musical : quelles sont les règles ?

Les rassemblements festifs à caractère musical (teknivals, rave-parties, free-parties), sont des regroupements d'individus, organisés par des personnes privées, dans...



Article

#### Que faire en cas de logement squatté ?

Un logement est squatté ? Des démarches existent afin d'obtenir l'expulsion ou l'évacuation forcée des squatteurs.



Article

#### Les troubles du voisinage

Les troubles de voisinage correspondent à des nuisances générées par une personne, des machines, ou des animaux, et causant un préjudice aux individus vivant à...



Article

#### Divagation d'animal

Tout animal est en état de



Article

#### Les installations illicites



Article

#### Les violences intra-familiales

Les dépôts de déchets et décharges sauvages

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le déchet est défini comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. » (art L. 541-1 du Code de l'environnement).

Pour un particulier, le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est un abandon de déchets.

L'expression « se défaire » est fondamentale dans la définition du déchet. Ainsi, est aussi réputé abandon, le fait qu'un particulier ou un professionnel remette ses déchets à un tiers à titre gratuit ou onéreux, afin de se soustraire aux prescriptions de la réglementation.

Dans la hiérarchie des responsabilités :

- le premier responsable est le producteur du déchet ;
- si le propriétaire du déchet est inconnu, c'est le détenteur du déchet qui en devient responsable.

Dans le cas où ni le propriétaire du déchet, ni son détenteur ne peuvent être identifiés, la responsabilité du déchet peut incomber alors au propriétaire du terrain sur lequel le déchet est entreposé.

Lorsque des biens se trouvent en état d'abandon sur un terrain (au vu de l'état, la perte d'usage, la durée et les conditions de dépôts), ils peuvent être qualifiés de déchets, même si le propriétaire nie avoir l'intention de s'en défaire ou prétend qu'il ne s'agit pas de déchets (décision n°457040 du 26/06/23 du conseil d'Etat).

### CE QUE JE PEUX FAIRE

#### 1 - Constatations :

Le maire, un adjoint ou un agent commissionné par le maire (c'est-à-dire ayant reçu une lettre de mission) sont aptes à rédiger un tel rapport.

Informations et modèle de rapport

#### 2 - Information du mis en cause :

L'information se fait par l'envoi d'un courrier signé par le maire qui informe l'auteur présumé de l'infraction.

Composition et modèle de lettre

#### 3 - Mise en demeure :

Après que l'intéressé a présenté ses observations ou, à défaut, à l'issue du délai de 10 jours, le maire peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Composition et modèle d'arrêté

#### 4 - Les sanctions :

Si l'intéressé ne s'exécute toujours pas, le maire peut prendre les mesures administratives suivantes (qui peuvent se cumuler) :

**CONTACTS PRESSE**  
**Pour la gendarmerie nationale**  
Permanence officier presse  
06 88 65 18 50

**Direction Générale de la Gendarmerie Nationale**  
4 rue Claude Bernard  
92136 Issy-les-Moulineaux  
[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Pour l'AMF**  
Marie-Hélène Galin  
01 44 18 13 59  
[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

Thomas Oberlé  
01 44 18 51 91  
[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)

La gendarmerie nationale et l'AMF ont noué un partenariat étroit depuis 2013. Dans ce cadre, de nombreuses actions communes ont été menées. Les dernières en date sont la formation des élus à la gestion des incivilités et le développement du Diag'Envi destiné à identifier les risques environnementaux d'une commune par un enquêteur environnement.